



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Jeunes

Question écrite n° 8129

Texte de la question

Mme Françoise de Veyrinas attire l'attention de Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville, sur l'avenir du rôle des missions locales. En effet, le Conseil national des missions locales a rappelé l'importance de l'accompagnement social des publics jeunes en recherche d'insertion sociale et professionnelle. Le projet de loi quinquennale confie à la région la mise en place d'un plan formation qui devrait répondre aux attentes des jeunes et des acteurs économiques. Dans ce cadre, l'accompagnement social devrait relever, au plan national, d'une démarche concertée entre le ministère des affaires sociales et de la ville, le ministère du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle, et au plan local, les collectivités locales concernées et les services extérieurs de l'Etat. La non-reconduction des postes d'accompagnement des jeunes dans le cadre du dispositif PAQUE (préparation active à la qualification et à l'emploi) ainsi que les interrogations actuelles sur le niveau de participation de l'Etat au budget des missions locales ne permettent pas de prendre en compte les publics jeunes en danger d'exclusion et de « non-droit ».

Texte de la réponse

La politique gouvernementale et les dispositions de la loi quinquennale no 93-1313 du 20 décembre 1993 relative au travail, à l'emploi et à la formation professionnelle ont pour objet d'inverser, en 1994, la tendance à la dégradation de l'emploi des jeunes. La réalisation de cet objectif passera notamment par un meilleur accès des jeunes aux formules d'insertion et de formation dans les entreprises des secteurs de l'activité marchande. Elle s'appuiera sur la décentralisation des actions de formation professionnelle des jeunes, de sorte que soit mieux prise en compte la nécessaire adéquation entre besoins des entreprises et besoins des jeunes. Le législateur a cependant décidé de confirmer le rôle de l'Etat dans l'impulsion des politiques en faveur des jeunes rencontrant les plus grandes difficultés, en partenariat avec les collectivités territoriales. Dans cette perspective, la loi quinquennale conforte le rôle et le champ d'action des structures d'accueil des jeunes, missions locales et PAIO, dans le cadre d'un partenariat élargi par la décentralisation de la formation des jeunes. Ces structures verront leur champ d'action étendu en matière d'emploi et de formation, dans le cadre de conventions de coopération conclues avec l'Etat, l'ANPE, et le conseil régional. Le montant des crédits affectés au cofinancement du fonctionnement des missions locales et PAIO a été fixé par la loi de finance initiale pour 1994 à 330 millions de francs, soit un niveau similaire à celui qui a été atteint en 1993. Par ailleurs, l'Etat affectera, en 1994, 215,6 millions au cofinancement de l'activité des correspondants de formation des jeunes. Au premier semestre, cette dotation sera complétée par l'attribution, dans le cadre d'un redéploiement interne au budget du ministère du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle, d'une somme d'un montant de 24,4 millions de francs. Les crédits affectés au cofinancement des réseaux de correspondants de formation des jeunes ont pour objet de compenser pour partie les changes supplémentaires qu'impliquent, pour les structures pilotes de l'accueil des jeunes, leurs fonctions d'animation et de coordination des réseaux d'accueil, d'orientation et de suivi des jeunes engagés dans un parcours de formation. Ce financement n'est pas lié de façon automatique à un nombre d'emplois déterminé au sein même des structures du réseau d'accueil des jeunes. Au contraire, celles-ci ont vocation, par leur statut partenarial, à fonctionner en réseau avec d'autres institutions, quitte à défrayer celles-ci

par voie contractuelle plutôt qu'à accroître leurs effectifs propres. Par la mise en œuvre de l'ensemble des mesures de la loi quinquennale n° 93-1313 du 20 décembre 1993, le Gouvernement entend inverser, en 1994, la tendance à la dégradation de l'emploi des jeunes, notamment par un meilleur accès des jeunes aux formules d'insertion et de formation dans les secteurs d'activité de l'activité marchande.

Données clés

Auteur : [Mme de Veyrinas Françoise](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 8129

Rubrique : Emploi

Ministère interrogé : affaires sociales, santé et ville

Ministère attributaire : travail, emploi et formation professionnelle

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 22 novembre 1993, page 4088

Réponse publiée le : 28 mars 1994, page 1563